

PRET TRANSMISSION GRAND EST

Convention de partenariat Région Grand Est/Bpifrance

<p>OBJET</p>	<p>Financement des projets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transmission de la majorité du capital, des droits de vote, ou le cas échéant, d'une position minoritaire ayant vocation à atteindre la majorité dans un temps déterminé, attestée par contrat, • l'acquisition par un ou des actionnaires majoritaires, d'une minorité du capital lorsque l'opération est essentielle au développement de l'entreprise, • la reprise du fonds de commerce.
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Ce prêt finance la transmission de PME ou TPE selon la définition européenne, implantées en région Grand Est, créées depuis plus de 3 ans.</p> <p>Sont concernées les reprises d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit par une société holding constituée par des personnes physiques, • soit par des entreprises existantes dans le cadre de leur croissance externe. <p>Tout secteur d'activité, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), • des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés sont titulaires du capital de la SCI, • des entreprises agricoles (NAF : section A01 et A02) réalisant moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires, • des professions libérales, • des opérations de transmission familiale, • des activités de commerce de proximité, de restauration, de débits de boissons et de tabacs ainsi que des activités sous forme de franchise, dès lors qu'elles ne sont pas situées sur les zones retenues pour le pacte ruralité mis en œuvre par la Région Grand Est, • des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne en vigueur.
<p>MODALITES</p>	<p>L'assiette du Prêt Transmission est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actifs (fonds de commerce, branche d'activité, matériel et la constitution du fonds de roulement), • des titres d'une société (achat majoritaire), • le remboursement de comptes-courants de vendeurs liés à cet achat • et à titre accessoire, les besoins en fonds de roulement.

	<p>Montant : Le montant du prêt ne pourra pas excéder 40% du montant de la dette globale liée au LBO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 40.000 € • Maximum : 650.000 € <p>Durée / amortissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée non supérieure à celle de la banque • 5, 6 ou 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 24 mois maximum • Amortissement linéaire et trimestriel du capital
CONDITIONS FINANCIERES	<p>Garantie : Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prélevée lors du décaissement. Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant.</p>
PARTENARIATS FINANCIERS	<p>Financiers : Le prêt doit être accompagné systématiquement d'un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans. Les financements bancaires associés peuvent faire l'objet d'une intervention en garantie de Bpifrance selon les règles et conditions de taux en vigueur.</p>

**Pour toute demande d'information complémentaire,
Bpifrance reste à votre disposition :**

Bpifrance – Direction Régionale Strasbourg

3, rue de Berne 67300 Schiltigheim

03 88 56 88 56 – strasbourg@bpifrance.fr

Bpifrance – Direction Régionale Nancy

9, rue Pierre Chalnot CS 40375 54007 Nancy Cedex

03 83 67 46 74 – nancy@bpifrance.fr

Bpifrance – Direction Régionale de Metz

11, place Saint Martin 57000 Metz

03 87 69 03 69 – metz@bpifrance.fr

Bpifrance – Direction Régionale Reims

Bâtiment Le Naos 9, rue Gaston Boyer 51722 Reims Cedex

03 26 79 82 30 – reims@bpifrance.fr